

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1er octobre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020 (accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne
sur la gestion de la commune de Quimper pour les années 2014 et suivantes**

La chambre régionale des comptes a procédé à un examen de gestion de la commune de Quimper pour les exercices 2014 et suivants.

L'examen de la gestion porte sur :

- La régularité des actes de gestion, c'est-à-dire la conformité au droit des opérations de dépenses et de recettes.
- L'économie des moyens mis en œuvre dans l'utilisation des fonds publics.
- L'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant, c'est-à-dire l'efficacité de l'action de la collectivité.

Les CRC peuvent être conduites à procéder à une évaluation des politiques publiques locales.

Cet examen permet à la chambre de formuler des observations répondant à un triple objectif :

- Apporter une information aux élus locaux qui peuvent ainsi prendre connaissance d'éventuels dysfonctionnements ;
- Contribuer à l'amélioration de la gestion des organismes contrôlés, en invitant leurs responsables à suivre les recommandations de la chambre, à corriger ou prévenir les dysfonctionnements relevés ;
- Participer à la démocratie locale en informant le citoyen sur l'emploi des deniers publics.

Le rapport d'observations définitives de la chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations.

L'examen de gestion dont le rapport d'observations définitives vous est livré en annexe indique que la situation financière et saine et maîtrisée, que la gestion budgétaire et comptable, dans les procédures est à améliorer, notamment en matière de contrôle interne, que la commune doit être pleinement acteur sur la définition des modalités de la mutualisation croissante avec l'EPCI.

La chambre régionale des comptes a salué la modernisation en cours de la gestion des ressources humaines tout en soulignant la nécessité de mettre en place un RIFSEEP et d'appliquer la durée légale du temps de travail de 1607 heures. Si la régularité des procédures de la commande publique est bonne, la stratégie d'achat est à interroger.

La Chambre formule 14 recommandations, qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre (certaines ne sont pas obligatoires, constituant des conseils de gestion, quand d'autres sont impératives).

| N° recommandation | Recommandation |
|-------------------|---|
| 1 | Elaborer sans délai et soumettre rapidement au conseil municipal la délibération fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert de chaque ZAE à l'EPCI |
| 2 | supprimer le budget annexe ZAE |
| 3 | Notifier à la SEM Breizh la décision de l'organe délibérant de se désengager du capital de cette société |
| 4 | Mettre en œuvre le RIFSEEP |
| 5 | Appliquer la durée légale du temps de travail de 1607 heures |
| 6 | Proposer au conseil municipal de se prononcer sur la liste des autorisations spéciales d'absence, leurs conditions d'attribution et leur durée |
| 7 | Veiller au respect des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT en pérennisant l'intégration au débat et au rapport sur les orientations budgétaires d'une PPI, en la détaillant et en en faisant de même avec la PPF. |
| 8 | Finaliser et mettre en œuvre le schéma directeur des travaux de voirie |
| 9 | Renseigner toutes les annexes obligatoires aux comptes administratifs |
| 10 | Généraliser la comptabilité d'engagement |
| 11 | Se doter d'un règlement budgétaire et financier intégrant la gestion pluriannuelle des crédits en AP/CP |
| 12 | Compléter l'inventaire des biens |
| 13 | Veiller à constituer les provisions obligatoires selon les règles comptables en vigueur |
| 14 | Instituer sans délai un contrôle interne comptable, commençant par l'établissement d'une carte des processus, puis d'une carte des risques et enfin, sur cette base, d'un plan d'action hiérarchisé et assorti d'un calendrier contraignant |

Ces recommandations ne sont pas exhaustives du contenu du rapport lui-même, qui fait l'objet du débat mais constituent une synthèse.

Conformément au cadre réglementaire, la commune sera tenue de présenter un rapport sur l'état d'avancement de la prise en compte des recommandations et d'un plan pour parvenir à ces objectifs un an après la présentation en conseil municipal du rapport d'observations définitives.

Après avoir en avoir débattu, le conseil municipal prend connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.